

**Conseil de sécurité**Distr. générale
15 juin 2006

Résolution 1687 (2006)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5465^e séance,
le 15 juin 2006**

Le Conseil de sécurité,

Remerciant le Secrétaire général de son rapport en date du 23 mai 2006 (S/2006/315) sur l'Opération des Nations Unies à Chypre,

Réitérant l'appel qu'il a lancé aux parties pour qu'elles fassent le point sur la question humanitaire des personnes disparues et s'emploient à la régler avec la célérité et la détermination qui s'imposent, et se félicitant à ce propos que le Comité des personnes disparues ait repris ses activités en août 2004 et que le Secrétaire général y ait nommé un troisième membre, qui prendra ses fonctions en juillet 2006,

Notant que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 juin 2006,

Prenant note de ce que le Secrétaire général juge que la situation sur le plan de la sécurité dans l'île reste stable et que la situation le long de la Ligne verte demeure calme, et exprimant l'espoir que le nombre d'incidents mettant en présence les deux parties diminuera,

Demandant instamment aux deux parties de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient entraîner une aggravation des tensions et, à cet égard, notant avec préoccupation l'évolution de la situation aux alentours de Dherinia, l'augmentation de la construction non autorisée de bâtiments à usage résidentiel et commercial dans la zone tampon, et les éléments nouveaux à certains postes de contrôle dans le secteur 4, notamment les nouvelles restrictions imposées à la liberté de circulation du personnel de la Force, et encourageant les deux parties à engager des consultations avec la Force au sujet de la démarcation du secteur de la zone tampon, et à respecter le mandat et les activités de la Force dans cette zone,

Déplorant qu'il subsiste un trop large écart entre les discours et les actes pour permettre au Secrétaire général de reprendre pleinement sa mission de bons offices, et engageant à progresser vers la reprise des négociations en vue d'un règlement global; se félicitant à cet égard des efforts consentis par le Secrétaire général pour encourager des contacts entre communes, de ce que la proposition tendant à la mise en place d'un mécanisme de discussion bicommunale au niveau technique ait été acceptée, et de ce que les deux dirigeants aient convenu de se rencontrer à



l'occasion de la prise de fonctions du troisième membre du Comité des personnes disparues à Chypre,

Se félicitant des progrès accomplis en matière de déminage, et exprimant son ferme appui aux efforts déployés par la Force pour étendre les opérations de déminage aux champs de mines des Forces turques dans le reste de la zone tampon,

Se félicitant aussi du fait que plus de 10 millions de passages de Chypriotes grecs vers le nord et de Chypriotes turcs vers le sud aient eu lieu sans incident, et encourageant l'ouverture de points de passage supplémentaires,

Exprimant l'inquiétude que lui inspire le désaccord persistant suscité par les activités de construction liées au projet d'ouverture d'un nouveau point de passage sur la rue de Ledra et engageant les deux parties à coopérer avec la Force pour résoudre cette question,

Se félicitant de l'importance que le Représentant spécial du Secrétaire général attache à la cohérence accrue de l'action du système des Nations Unies à Chypre, et de l'intention du Secrétaire général de suivre de près les activités de la Force tout en continuant de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues des parties, et s'il y a lieu de saisir le Conseil de recommandations visant à apporter de nouveaux aménagements au mandat, aux effectifs et au concept d'opérations de la Force dès que la situation le permettra,

Se félicitant de tous les efforts déployés, notamment par les Nations Unies, pour promouvoir les relations entre les communes et les manifestations bicommunales, et demandant instamment aux deux parties de favoriser la poursuite de ces relations et d'éliminer tout ce qui y fait obstacle,

Se faisant l'écho de la gratitude exprimée par le Secrétaire général au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec pour leurs contributions volontaires au financement de la Force et de la requête qu'il a adressée à d'autres pays et organisations pour qu'ils fournissent des contributions volontaires supplémentaires,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts faits par les Nations Unies pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix aux mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida et autres maladies transmissibles dans toutes leurs opérations de maintien de la paix,

1. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, en particulier la résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999, et ses résolutions ultérieures;

2. *Exprime* son plein appui à la Force, y compris son mandat dans la zone tampon, et décide de proroger ce mandat jusqu'au 15 décembre 2006;

3. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovilia le statu quo militaire qui existait avant le 30 juin 2000;

4. *Encourage* une participation active aux discussions bicommunales au niveau technique, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, et exprime son plein appui à ce dernier;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution d'ici au 1^{er} décembre 2006;

6. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour donner application à la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général concernant l'exploitation et les abus sexuels et s'assurer que son personnel respecte strictement le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, demande au Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à ce sujet et à le tenir informé, et prie instamment les pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment de dispenser une formation de sensibilisation avant déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour s'assurer que les membres de leur contingent qui se seraient rendus coupables de tels actes en répondent pleinement;

7. *Décide* de rester saisi de la question.
